



Au Conseil communal de la
Commune de Servion

Servion, 1^{er} octobre 2026

Préavis municipal N° 12-2026

Concernant : Règlement du Conseil communal de la Commune de Servion

Rapport de la Commission ad hoc

Monsieur le Président du Conseil,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc chargée d'étudier ce préavis dans la composition suivante :

- Christine Mueller (rapporteuse)
- Nicole Bühler Mermoud
- Philippe de Vallière

a examiné et s'est déterminé sur ledit préavis concernant l'abrogation de l'art 54, al.4 du Règlement du Conseil communal.

Pour mémoire, le Conseil communal a adopté dans sa séance du 24 juin 2026 le préavis 09-2026: Nouveau Règlement du Conseil communal.

Le présent préavis ne concerne donc que l'al. 4 de l'art.54 (« *La récusation ne s'applique pas lorsque l'objet traité concerne l'ensemble de la population ou un intérêt général.* »)

Bien que des vérifications aient été effectuées auprès du Canton, le nouveau règlement n'a pas été signé par le chef de département au motif que l'art. 54 al.4 qui prévoit les motifs de récusation contrevient à la Loi sur les Communes. La DGAIC mentionne que l'art. 40j de la loi sur les communes (LC) règle de manière exhaustive les cas de récusation et ne laisse aucune marge de manœuvre aux communes pour ajouter des exceptions générales.

Afin de permettre la mise en œuvre de l'application du Règlement du Conseil communal, voté le 24 juin 2026, la Commission ad hoc estime qu'il n'y a, dès lors aucune autre possibilité que de supprimer cet alinéa.

Au vu de ce qui précède, la Commission ad hoc propose aux membres du Conseil d'accepter le préavis municipal 12-2026, tel que présenté, à savoir :

- de supprimer l'art. 54 al. 4, du Règlement du Conseil communal, adopté le 24 juin 2026

Les membres de la Commission ad hoc :

Christine Mueller (rapportrice)



Nicole Bülher Mermoud



Philippe de Vallière

